

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Occitans au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Energies Services Occitans pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Occitans

Energies Services Occitans propose une hausse de 0,308 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Occitans, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energies Services Occitans entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans sur cette période correspond bien à une hausse de 0,308 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Occitans qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Energies Services Occitans.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} janvier 2010 par Energies Services Occitans

Code	Code	Référence	Plage de consommation en kwh par an		Abonnement	Abonnement	Abonnement	Abonnement	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw
					Annuel H.T.	Annuel T.T.C.	Mensuel H.T.	Mensuel T.T.C.		
GAZ NATUREL										
G 050	CUISINE	Base	0	1 000	29,73	31,37	2,48	2,61	6,470	7,738
G 063		G363	Bo	1 000	6 000	42,05	44,36	3,50	3,70	5,450
CUISINE ET EAU CHAUDE										
G065	G365	B1D	6 000	30 000	146,00	154,03	12,17	12,84	4,200	5,024
CHAUFFAGE COLLECTIF										
G074	G374	B1C	7 000	17 000	146,00	154,03	12,17	12,84	4,200	5,024
CHAUFFAGE INDIVIDUEL										
G066	G366	3GB1	17 000	30 000	146,00	154,03	12,17	12,84	4,200	5,024
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	217,78	229,76	18,15	19,15	4,070	4,868
G091	G391	B3I	30000	350 000	217,78	229,76	18,15	19,15	4,070	4,868
G096	G396	B2S	au delà de	150000	929,02	980,12	77,42	81,68	T1	T2
	G501			ou					Eté	Hiver
	G510			350000					3,521	4,053
								TTC.....	4,211	4,848
(1) >150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage								Eté: Avril à Octobre Hiver: Novembre à Mars		
* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit. Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.										